

## **Commune de GERPINNES – RESERVE DE RECRUTEMENT**

Le Collège communal de l'administration communale de Gerpennes lance un appel public en vue de constituer une **réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés (D1)**.

La durée de validité de cette réserve est de trois ans. Elle peut être renouvelée une fois par décision motivée du Conseil communal.

### **DES OUVRIERS QUALIFIES (D1) – CONTRACTUEL A TEMPS PLEIN (H/F)**

#### **Conditions générales**

1. être belge, lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la commune, ou, dans les autres cas, être belge ou citoyen de l'Union européenne ;
2. avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
3. jouir des droits civils et politiques ;
4. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction à exercer ;
5. être âgé de 18 ans au moins ;
6. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
7. réunir toutes les conditions particulières d'accès à l'emploi reprises ci-après, telles la possession d'un des titres d'études reconnus à la date ultime du dépôt des candidatures ;
8. avoir réussi l'examen de recrutement à la fonction.

#### **Conditions particulières**

- détenir une qualification. Le critère de la qualification est lié à la possession obligatoire d'un diplôme ou un certificat au moins égal à celui décerné à la fin des études d'enseignement technique secondaire inférieur (ETSI) ou professionnel secondaire inférieur (EPSI) ou avoir suivi avec fruit les cours techniques secondaires inférieurs (CTSI) ou les cours professionnels secondaires inférieurs (CPSI) en rapport avec l'emploi. Sont considérés comme équivalents au diplôme ETSI ou CTSI :

1° les titres de formations certifiés et délivrés par un organisme agréé par le gouvernement wallon :  
- le Forem (certificat de formation professionnelle)  
- un centre de formation permanente des classes moyennes (certificat d'apprentissage)  
- un centre de formation professionnelle pour handicapés, subsidié par le fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (AWIPH) ;

2° les titres de compétences de base délivrés par le Consortium de validation de compétences et correspondant au niveau du diplôme du 2<sup>ème</sup> degré et en lien avec l'emploi considéré.

*Rem : La qualification doit être en rapport direct avec la fonction à exercer.*

- réussir l'examen de recrutement comportant les épreuves suivantes :

#### **Epreuve pratique**

permettant d'apprécier l'aptitude professionnelle du candidat (50 points)

#### **Epreuve orale**

Entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (50 points)

## **Référentiel de compétences d'ouvriers qualifiés (D1)**

Le personnel ouvrier est chargé de tâches techniques d'exécution. Il exerce ses activités dans plusieurs domaines : voirie, égouttage, travaux publics, espaces verts, hygiène et environnement, rénovation, techniques du bâtiment (chauffage, électricité, sanitaires, plomberie, toiture, plafonnage,...), logistique et sécurité, cimetières...etc.

Les ouvriers sont affectés indistinctement à l'ensemble des travaux que réalise le service exécution.

Ainsi, le type de tâches réalisées ne justifie d'aucune spécialisation mais bien d'une connaissance générale dans les métiers de l'entretien de la voirie, du bâtiment, des plantations, de l'horticulture, de l'entretien des parcs et jardins. Toutefois, la liberté est donnée à sa hiérarchie d'affecter son personnel aux tâches qui conviennent le mieux à chaque profil individuel des ouvriers.

Chaque travailleur doit pouvoir développer un savoir, savoir être et savoir-faire.

Un permis de conduire spécifique (type B, BE, C, CE, D, DE) peut être exigé pour certaines fonctions.

### **1) Compétences générales**

#### **SAVOIR**

- Disposer de connaissances professionnelles avérées pour mener à bien les missions qui lui sont confiées ;
- Assurer sa formation permanente en participant aux formations organisées par l'institution ou en proposant de suivre des formations à l'extérieur ;
- Intégrer, dans la pratique professionnelle, les notes de service et instructions données et les formations suivies.
- Connaître les statuts, règlement de travail et notes de services qui lui sont applicables.

#### **SAVOIR-FAIRE**

- Faire preuve de conscience professionnelle en acceptant et respectant les règles institutionnelles, en gardant le souci du respect de sa mission de service public aux personnes ;
- Avoir le sens des responsabilités ;
- Etre capable d'organiser son travail avec méthode et efficacité et de collaborer activement avec les manœuvres qui l'appuient ;
- Etre soucieux de la correction de son expression orale;
- Intégrer dans sa pratique professionnelle l'évaluation permanente de son travail.

#### **SAVOIR ETRE**

- Respecter le secret professionnel ;
- Avoir le sens de l'accueil des citoyens et de ses collègues ;
- Manifester le respect d'autrui par un savoir-vivre adapté ;
- Faire preuve d'ouverture d'esprit, de sens critique, de créativité ;
- S'adapter au changement ;
- Avoir la volonté de penser son travail dans une perspective continue de recherche de l'optimalité et de service aux citoyens ;
- Par sa réflexion, être capable non-seulement d'intégrer le changement mais de le susciter, dans une perspective dynamique d'amélioration du service à la population ;
- Faire preuve d'esprit d'équipe et de solidarité avec ses collègues ;
- Etre loyal, intègre et impartial ;
- Etre flexible en fonction des besoins des services.

## 2) Compétences spécifiques

- Il réalise les travaux avec organisation et rapidité ;
- Le travailleur est responsable des outils et de leur tenue en état de marche. Il effectue les entretiens nécessaires de l'outillage et veille à les maintenir propres avant de les remettre au magasinier ;
- L'ouvrier veille à la propreté de son travail et à nettoyer le chantier à l'issue du travail ;
- L'ouvrier est particulièrement attentif à déranger le moins possible les bénéficiaires du service lors de la réalisation de travaux d'entretien ;
- Il demande, prépare, emporte et rapporte tout le matériel nécessaire pour exécuter les tâches qui lui sont confiées pour l'ensemble de la journée ;
- L'ouvrier organise son travail avec méthode, rigueur et souci de productivité ;
- L'ouvrier classe les différents ouvrages selon leur degré d'urgence ;
- Il est responsable du véhicule qu'il conduit et de la remorque. Il veille à leur entretien ;
- Il veille à son attitude verbale et comportementale en respect de la population qu'il dessert.

### Contrat proposé :

Il sera proposé un contrat à durée déterminée à temps plein – Barème D1. Le contrat pourra être renouvelé et/ou pourra déboucher sur un contrat à durée indéterminée.

Le cas échéant, être dans les conditions APE au moment de l'engagement.

### Candidatures :

Les candidatures doivent être faites par écrit et adressées, sous pli recommandé à la Poste, au Collège communal de et à 6280 GERPINNES, avenue Reine Astrid n°11, au plus tard **le 15 mars 2018** et doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- Un extrait d'acte de naissance ;
- Une copie des diplômes et/ou certificats requis à l'emploi ;
- Un extrait de casier judiciaire (modèle 1) ;
- Une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae.

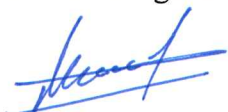
Tout acte de candidature incomplet ou reçu hors délai ne pourra être pris en considération.

### Informations complémentaires :

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de Monsieur Michaël BERTOZZI, Chef de bureau technique au 071/65.05.27 – Administration communale de Gerpennes.

Par ordonnance :

Le Directeur général,



Lucas MARSELLA

Le Bourgmestre,



Philippe BUSINE